



## **RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE : SECHERESSE ETE 2017**

La commune d'Ampus souhaite engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrains liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols, auprès des services de l'Etat, pour l'été 2017.

Afin de pouvoir entreprendre une telle démarche, il est nécessaire de recenser les biens endommagés. Les habitants de la commune d'Ampus concernés par ce phénomène, peuvent adresser un courrier à la Mairie dans lequel seront décrits les différents dommages subis et les ouvrages touchés (fondation, murs extérieurs, intérieurs, carrelages fissurés, terrasse, piscine, etc...).

Il est précisé que les sinistrés doivent effectuer une déclaration des dommages subis à leur assureur (comme lors d'un sinistre classique).